



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2024-083

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2024-04-16-00001 - agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (3 pages)	Page 3
43-2024-04-16-00002 - agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (3 pages)	Page 7
43-2024-04-15-00001 - classement et sélection des deux candidatures pour l'agrément mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire (2 pages)	Page 11
43-2024-04-16-00003 - refus agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages)	Page 14
43-2024-04-16-00004 - refus agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages)	Page 17

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-04-16-00001

agrément d'un mandataire judiciaire à la
protection des majeurs exerçant à titre
individuel



**Arrêté préfectoral N° DDETSPP/2024-038 en date du 16 avril 2024
portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre
individuel dans le département de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L472-1, L471-2-1, L472-1-1, R471-2-1 et R472-1,

Vu le code civil,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 janvier 2024 portant nomination de Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire à compter du 15 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2024-02 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole SOUVIGNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne – Rhône – Alpes 2024-2028,

Vu l'appel à candidatures en date du 31 juillet 2023 aux fins d'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Loire,

Vu le dossier de candidature de Madame Hélène BOURG reçu le 20 novembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/2024-025 du 12 février 2024 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du 28 mars 2024 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 15 avril 2024,

Vu l'avis favorable conforme en date du 10 avril 2024 du procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à :

Madame Hélène BOURG,
demeurant 3 chemin de la Rivière – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE,

pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Haute-Loire.

Article 2 : Dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'agrément, le mandataire transmet au représentant de l'Etat dans le département la copie du contrat d'assurance en responsabilité civile, l'attestation de déclaration d'activité ou d'immatriculation et le cas échéant, le courrier par lequel il a informé son employeur de son agrément en qualité de mandataire exerçant à titre individuel, conformément aux dispositions de l'article D472-6-1 II du code susvisé.

Article 3 : Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'agrément, le mandataire transmet au représentant de l'Etat dans le département la notice d'information et un modèle de document individuel de protection des majeurs, conformément aux dispositions de l'article D472-6-1 III du code susvisé.

Article 4 : Le mandataire s'est engagé à mettre en œuvre, lors de sa candidature aux fins d'agrément, les moyens de nature à assurer la qualité, la continuité et la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement. En cas d'insuffisance de ces moyens, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément prévue à l'article L472-10 du code de l'action sociale et des familles.

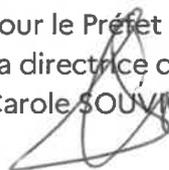
Article 5 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires en matière de responsabilité civile du mandataire en raison des dommages subis par les personnes protégées, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées, toute modification des moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et les personnes protégées ou pour les déplacements ainsi que tout changement de lieu d'activité professionnelle ou de domicile, de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité et la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement, donne lieu à nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R472-6 et D472-6-2 du code susvisé.

Article 2 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 16 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Carole SOUVIGNET



Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la santé et des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand par courrier ou par téléprocédure sur le site www.telerecours.fr, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-04-16-00002

agrément d'un mandataire judiciaire à la
protection des majeurs exerçant à titre
individuel



**Arrêté préfectoral N° DDETSPP/2024-039 en date du 16 avril 2024
portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre
individuel dans le département de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L472-1, L471-2-1, L472-1-1, R471-2-1 et R472-1,

Vu le code civil,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 janvier 2024 portant nomination de Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire à compter du 15 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2024-02 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole SOUVIGNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne – Rhône – Alpes 2024-2028,

Vu l'appel à candidatures en date du 31 juillet 2023 aux fins d'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Loire,

Vu le dossier de candidature de Madame Catherine GRIMAULT épouse PRUNEYROLLES reçu le 10 janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/2024-025 du 12 février 2024 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du 28 mars 2024 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 15 avril 2024,

Vu l'avis favorable conforme en date du 10 avril 2024 du procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à :

**Madame Catherine GRIMAULT épouse PRUNEYROLLES
demeurant 1, La Maisonneuve – 43100 SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE,**

pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Haute-Loire.

Article 2 : Dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'agrément, le mandataire transmet au représentant de l'État dans le département la copie du contrat d'assurance en responsabilité civile, l'attestation de déclaration d'activité ou d'immatriculation et le cas échéant, le courrier par lequel il a informé son employeur de son agrément en qualité de mandataire exerçant à titre individuel, conformément aux dispositions de l'article D472-6-1 II du code susvisé.

Article 3 : Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'agrément, le mandataire transmet au représentant de l'État dans le département la notice d'information et un modèle de document individuel de protection des majeurs, conformément aux dispositions de l'article D472-6-1 III du code susvisé.

Article 4 : Le mandataire s'est engagé à mettre en œuvre, lors de sa candidature aux fins d'agrément, les moyens de nature à assurer la qualité, la continuité et la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement. En cas d'insuffisance de ces moyens, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément prévue à l'article L472-10 du code de l'action sociale et des familles.

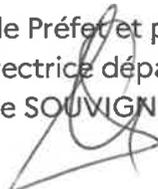
Article 5 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires en matière de responsabilité civile du mandataire en raison des dommages subis par les personnes protégées, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées, toute modification des moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et les personnes protégées ou pour les déplacements ainsi que tout changement de lieu d'activité professionnelle ou de domicile, de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité et la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement, donne lieu à nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R472-6 et D472-6-2 du code susvisé.

Article 2 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 16 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Carole SOUVIGNET



Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la santé et des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand par courrier ou par téléprocédure sur le site www.telerecours.fr, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-04-15-00001

classement et sélection des deux candidatures
pour l'agrément mandataires judiciaires à la
protection des majeurs exerçant à titre
individuel dans le département de la Haute-Loire



**Arrêté préfectoral N° DDETSPP/2024-037 en date du 15 avril 2024
portant classement et sélection de deux candidatures pour l'agrément de mandataires
judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de
la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L472-1, L472-1-1, R472-1 et D472-5-3,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 janvier 2024 portant nomination de Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire à compter du 15 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2024-02 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole SOUVIGNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne – Rhône – Alpes 2024-2028,

Vu l'appel à candidatures en date du 31 juillet 2023 aux fins d'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/2024-025 du 12 février 2024 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/2024-020 du 05 février 2024 portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du 28 mars 2024 ;

Considérant que l'appel à candidature visait à agréer deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les candidatures sélectionnées au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé sont classées par ordre de rang comme suit :

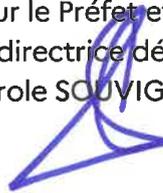
- Madame Hélène BOURG : rang 1
- Madame Catherine GRIMAULT épouse PRUNEYROLLES : rang 2

Article 2 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 15 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Carole SOUVIGNET

A blue ink signature of Carole Souvignet, consisting of a stylized, fluid script.

Voies et délais de recours – *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la santé et des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand par courrier ou par téléprocédure sur le site www.telerecours.fr, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.*

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-04-16-00003

refus agrément d'un mandataire judiciaire à la
protection des majeurs exerçant à titre
individuel



**Arrêté préfectoral N° DDETSPP/2024-040 en date du 16 avril 2024
portant refus d'agrément à la fonction de mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L472-1, L471-2-1, L472-1-1, R471-2-1 et R472-1,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 janvier 2024 portant nomination de Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire à compter du 15 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2024-02 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole SOUVIGNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne – Rhône – Alpes 2024-2028,

Vu l'appel à candidatures en date du 31 juillet 2023 aux fins d'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Loire,

Vu le dossier de candidature de Monsieur Jean-Charles CHIROL reçu le 15 janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/2024-025 du 12 février 2024 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du 28 mars 2024 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 15 avril 2024,

Considérant le nombre de deux candidats que l'avis d'appel à candidatures visait à agréer ;

Considérant que, après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional de la protection juridique des majeurs, et de l'ensemble des critères de qualité, de continuité et de proximité de prise en charge tels que précisés par l'avis d'appel à candidatures du 31 juillet 2023, la candidature Monsieur Jean-Charles CHIROL n'a pas été sélectionnée ;

Considérant qu'ainsi la candidature de Monsieur Jean-Charles CHIROL n'est pas classée après appréciation et qualification de sa candidature au regard de son faible apport en réponse à l'appel à candidatures du 31 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,

ARRÊTE

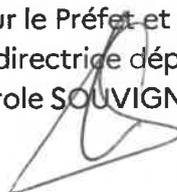
Article 1^{er} : l'agrément mentionné à l'article L472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à Monsieur Jean-Charles CHIROL demeurant 51 avenue de l'Emblavez – 43800 SAINT-VINCENT.

Article 2 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 16 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Carole SOUVIGNET



Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la santé et des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand par courrier ou par téléprocédure sur le site www.telerecours.fr, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-04-16-00004

refus agrément d'un mandataire judiciaire à la
protection des majeurs exerçant à titre
individuel

**Arrêté préfectoral N° DDETSPP/2024-041 en date du 16 avril 2024
portant refus d'agrément à la fonction de mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L472-1, L471-2-1, L472-1-1, R471-2-1 et R472-1,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 janvier 2024 portant nomination de Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire à compter du 15 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2024-02 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole SOUVIGNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne – Rhône – Alpes 2024-2028,

Vu l'appel à candidatures en date du 31 juillet 2023 aux fins d'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Loire,

Vu le dossier de candidature de Monsieur Paulo RIBEIRO DE MENDONÇA PINTO DA SILVA reçu le 08 janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/2024-025 du 12 février 2024 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du 28 mars 2024 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 15 avril 2024,

Considérant le nombre de deux candidats que l'avis d'appel à candidatures visait à agréer ;

Considérant que, après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional de la protection juridique des majeurs, et de l'ensemble des critères de qualité, de continuité et de proximité de prise en charge tels que précisés par l'avis d'appel à candidatures du 31 juillet 2023, la candidature Monsieur Paulo RIBEIRO DE MENDONÇA PINTO DA SILVA n'a pas été sélectionnée ;

Considérant qu'ainsi la candidature de Monsieur Paulo RIBEIRO DE MENDONÇA PINTO DA SILVA n'est pas classée après appréciation et qualification de sa candidature au regard de son faible apport en réponse à l'appel à candidatures du 31 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,

ARRÊTE

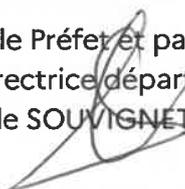
Article 1^{er} : l'agrément mentionné à l'article L472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à Monsieur Paulo RIBEIRO DE MENDONÇA PINTO DA SILVA demeurant 20 allée du Parc, appartement 2624 – 63430 PONT-DU-CHATEAU.

Article 2 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 16 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Carole SOUVIGNET



Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la santé et des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand par courrier ou par téléprocédure sur le site www.telerecours.fr, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.